



**BULLETIN DES SEANCES DU GRAND CONSEIL
DU CANTON DE VAUD**

N° 111

Séance du mardi 17 mars 2020

Présidence de M. Sonya Butera, première vice-présidente

Sommaire

Rapport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de Mme Christelle Luisier, nouvelle conseillère d'Etat (GC 138)	2
<i>Rapport du Bureau du Grand Conseil</i>	<i>2</i>
<i>Décision du Grand Conseil après rapport du Bureau</i>	<i>2</i>
Rapport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de M. Bernard Nicod, nouveau député (GC 139)	3
<i>Rapport du Bureau du Grand Conseil</i>	<i>3</i>
<i>Décision du Grand Conseil après rapport du Bureau</i>	<i>3</i>

La séance est ouverte à 11 heures.

Séance du matin

Sont présent-e-s : (La liste sera ajoutée ultérieurement.)

Rapport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de Mme Christelle Luisier, nouvelle conseillère d'Etat (GC 138)

Rapport du Bureau du Grand Conseil

Contrairement à la loi sur le Grand Conseil, la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat ne prévoit pas de procédure de vérification des titres d'éligibilité pour les membres du gouvernement élus en cours de législature.

Le Bureau, réuni le 12 mars 2020, a constaté qu'au premier tour, tenu le 9 février 2020, avec une majorité absolue fixée à 69'009 suffrages, les candidats ont obtenu le nombre de suffrages suivants :

- Luisier Christelle, 77'585, 56.21%, élue ;
- Vernier Juliette, 31'888, 23.10%, non élue ;
- Morand Guillaume Toto, 16'208, 11.74%, non élu ;
- Vandel Jean-Marc, 7'153, 5.18%, non élu.

Par conséquent, en date du 12 février 2020, le Conseil d'Etat a pris l'arrêté d'élection de :

- Mme Christelle Luisier.

Cet arrêté a été publié à la Feuille des avis officiels du 14 février 2020. Aucun recours n'a été enregistré suite à cette publication.

En revanche, des recours avaient été déposés avant le scrutin :

- ceux de M. Denis Erni et Mme Michèle Herzog ont été rejetés par le Grand Conseil en date du 28 janvier 2020. M. Denis Erni a ensuite déposé un recours auprès de la Cour constitutionnelle, qui l'a déclaré irrecevable en date du 26 février 2020 ;
- ceux de Mme Carole Vuilleumier Rahm et M. Philippe Rahm, Mme et M. Soazig et Jean-Luc Kolb, M. André Rochat et Mme Dominique Mollet ont été soit rejetés, soit déclaré irrecevable par le Grand Conseil en date du 25 février 2020.

Enfin, le Bureau a pris connaissance d'une information de la Chancellerie d'Etat selon laquelle aucun des cas d'incompatibilités prévus aux articles 8, 9 et 35 de la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat n'est réalisé.

En conclusion, le Bureau constate que l'élection au Conseil d'Etat de Mme Christelle Luisier est parfaitement valable. Il invite donc le Grand Conseil à adopter les conclusions de ce rapport et à procéder à son assermentation

Lausanne, le 12 mars 2020.

(Signé) Laurence Cretegy

Décision du Grand Conseil après rapport du Bureau

Mme la deuxième vice-présidente, donne lecture du rapport du Bureau.

La discussion est ouverte.

Mme la première vice-présidente : — Le Bureau du Grand Conseil s'est donc déterminé sur l'élection de Mme Luisier. La délégation du Grand Conseil — constituée de Mme Laurence Cretegy deuxième vice-présidente, Julien Cuérel, membre du Bureau, et de moi-même en ma qualité de présidente *ad interim* du Grand Conseil — prend publiquement acte de la validité de l'élection de Mme Luisier à la fonction de conseillère d'Etat. En vertu de l'article 16 de la Loi sur l'organisation du Conseil d'Etat qui confère à une délégation du Grand Conseil la possibilité de solenniser l'entrée en

fonction d'un ou d'une conseiller-ère d'Etat, il nous est donc possible de procéder à votre assermentation.

La discussion est close.

Les conclusions du Bureau sont adoptées.

Mme Christelle Luisier prête serment selon le cérémonial d'usage. (*Applaudissements.*)

Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat : — Je vous souhaite une chaleureuse bienvenue dans ce moment si particulier que nous vivons avec nos institutions et c'est aussi le message que nous adressons à nos concitoyennes et concitoyens : nous sommes là, les institutions fonctionnent et l'Etat veille à protéger les hommes et les femmes qui comptent sur nous. Bienvenue chez nous et il y a du travail !

Mme Christelle Luisier, conseillère d'Etat : — Je vous remercie pour l'accueil, les fleurs et votre présence. Il s'agit effectivement d'un moment particulier, mais je vous remercie toutes et tous. (*Applaudissements.*)

Rapport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de M. Bernard Nicod, nouveau député (GC 139)

Rapport du Bureau du Grand Conseil

Le Bureau du Grand Conseil s'est réuni le jeudi 12 mars 2020 pour prendre connaissance des pièces justificatives relatives à l'élection d'un nouveau député en remplacement d'une collègue démissionnaire.

Conformément à l'article 66, al.1 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 16 mai 1989, en cas de vacance de siège pendant la législature, le Secrétariat général du Grand Conseil invite le Bureau d'arrondissement à le repourvoir dans un délai de cinq semaines. Selon l'extrait du procès-verbal du Bureau électoral de l'arrondissement de Broye-Vully, est déclaré élu au Grand Conseil :

M. Bernard NICOD, né le 26 août 1962, originaire de Valbroye (VD), agriculteur, domicilié Route des Vuarences 10, 1523 Granges-près-Marnand, qui remplace au sein du groupe PLR Mme Christelle Luisier, démissionnaire.

En vertu de l'article 23, al. 3 de la loi sur le Grand Conseil (LGC) du 8 mai 2007, le Bureau, composé de Mmes et MM. Sonya Butera, 1ère Vice-Présidente, Julien Cuérel, Séverine Evéquoz, Martine Meldem, Stéphane Montangero et Stéphane Rezso, membres, ainsi que de la soussignée, a constaté la parfaite légalité de cette élection et vous propose de l'accepter telle que présentée.

Lausanne, le 12 mars 2020.

(Signé) Laurence Creteigny

Décision du Grand Conseil après rapport du Bureau

Mme la deuxième vice-présidente, donne lecture du rapport du Bureau.

La discussion est ouverte.

Mme la première vice-présidente : — Suite à la démission de Mme Christelle Luisier, le Bureau du Grand Conseil s'est ainsi déterminé sur l'éligibilité de M. Bernard Nicod. L'article 7, alinéa 3, de la Loi sur le Grand Conseil prévoit que votre assermentation puisse se faire devant le Bureau du Grand Conseil et nous allons donc pouvoir y procéder.

La discussion est close.

Les conclusions du Bureau sont adoptées.

M. Bernard Nicod est introduit dans la salle et prête serment selon le cérémonial d'usage.
(Applaudissements.)

La séance est levée à 11 h 15.

TEXTE PROVISOIRE